

Département de la DROME

Commune de MARSАЗ

# PLAN LOCAL D'URBANISME

Zoom du village

2

ECHELLE	Prescription du PLU	Arrêt du projet du PLU	Approbation du PLU	Modification 1: approuvé le
1/2000	13/12/2010	19/02/2013	28/10/2013	20/06/2017
				Modification 2: approuvé le
				22/12/2018

**BEAUR**

Urbaniste O.P.Q.U.  
10, rue Condorcet - 26100 Romans  
Tél. 04 75 72 42 00 - Fax 04 75 72 48 61  
Courriel : contact@beaur.fr - Internet : www.beaur.fr

## LEGENDE :

### Zone urbaines

**UA** : Zone urbaine à vocation principale d'habitat

**UB** : Zone urbaine correspondant aux extensions du village

**Ui** : Zone urbaine à vocation d'activité

### Zone à urbaniser

**AUa1, AUa2** : Zones à urbaniser sous condition et dans le cadre d'opération d'ensemble

### Zone agricoles

**A** : Zone réservée aux activités agricoles

### Zones naturelles

**N** : Zone naturelle à protéger

◇ Bâtiments pouvant changer de destination au titre de l'article L. 123-3-1 du Code de l'Urbanisme

⋈ Zone de bruit liée à la ligne TGV : 300m

★ Elément du patrimoine protégé au titre de l'article L.123-1-5 7° du Code de l'Urbanisme

■ Servitude de logement au titre de l'article L. 123-2-b du Code de l'Urbanisme imposant un programme de logement de 8 à 10 logements d'au moins 50% de la surface de plancher en logement locatif dont la moitié en social.

■ Servitude de logement au titre de l'article L. 123-2-b du Code de l'Urbanisme imposant un programme de logement de 18 à 20 logements d'au moins 5% de la surface de plancher en logement locatif dont la moitié en social.

### RISQUES TECHNOLOGIQUES:

Zone de dangers liée au pipeline SPMR :

- zone de dangers très grave : recul de 210m de part et d'autre du tracé du pipeline
- zone de dangers grave : recul de 310m de part et d'autre du tracé du pipeline
- zone de dangers significative : recul de 320m de part et d'autre du tracé du pipeline

Zone de dangers liée au pipeline ODC :

- zone de dangers très graves : recul de 165m de part et d'autre du tracé du pipeline
- zone de dangers graves : recul de 200m de part et d'autre du tracé du pipeline
- zone de dangers significative : recul de 250m de part et d'autre du tracé du pipeline

Zone de dangers liée au pipeline SPSE :

- zone de dangers très graves : recul de 185m de part et d'autre du tracé du pipeline
- zone de dangers graves : recul de 230m de part et d'autre du tracé du pipeline
- zone de dangers significative : recul de 295m de part et d'autre du tracé du pipeline

RISQUES INONDATION du cours d'eau Le Merdariou:

- aléa faible
- aléa moyen
- aléa fort

⋈ Risques de ruissellement des eaux pluviales

EMPLACEMENTS RESERVES au titre du L. 123-1-5 8° du Code de l'Urbanisme:

⊗ Affectation

Bénéficiaire

ER1 Création d'un chemin piéton

Commune

ER2 Création d'un chemin piéton

Commune

ER3 Elargissement de la voirie

Commune

ER4 Aménagement des gestion eaux pluviales

Commune

ER5 Aménagement d'un espace public

Commune

